

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 3 DAG 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Quimper

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus d'établir leur « règlement intérieur dans les six mois qui suivent (leur) installation ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'assemblée délibérante. A ce titre, il reprend pour l'essentiel, en la précisant lorsque cela est nécessaire, la matière législative et réglementaire rassemblée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen par la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communale et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2014-2020.

Le maire,

Ludovic JOLIVET